



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica reformada da la Svizra

8.1

Synode
du 9 au 11 juin 2024 à Neuchâtel

Motion de Christoph Weber-Berg et de cosignataires des Églises du nord-ouest de la Suisse AG / BL / BS / SO concernant le plan financier de l'EERS

Proposition

Le Conseil de l'EERS est chargé d'élaborer le plan financier de l'EERS en tenant compte des plans financiers des Églises membres. En la matière, il faut en particulier que l'évolution des cotisations des membres soit alignée sur celle de la situation financière des Églises membres.

Aarau, le 9 avril 2022

Le motionnaire : Christoph Weber-Berg

Explication

Selon l'art. 12, al. 1 du règlement des finances de l'EERS, le Conseil est tenu de soumettre au Synode un plan financier lors de la session d'automne. En vertu de l'art. 12, al. 3, « le plan financier tient compte de l'évolution de la situation financière des Églises membres ».

Étant donné l'évolution prévisible du nombre de membres au sein des Églises membres de l'EERS, ces dernières sont de plus en plus confrontées à des défis financiers. Leurs prévisions sont intégrées dans leur plan financier.

Le plan financier actuel de l'EERS, présenté au Synode en novembre 2023, part de l'idée que le montant des cotisations des membres sera fixe jusqu'en 2028. Le Conseil ne semble pas tenir compte de l'art. 12, al. 3 du règlement des finances, et donc de l'évolution de la situation financière des Églises membres. Une possibilité de refléter l'évolution attendue par les Églises membres sur le plan financier consiste à compiler les plans financiers des Églises membres et, à partir de là, à justifier l'évolution de leurs cotisations et à en adapter les montants.

Christoph Weber-Berg, au nom des Églises du nord-ouest de la Suisse AG / BL / BS / SO